



## PROMOUVOIR LES TRANSPORTS EN COMMUN

*Une alternative efficace à la voiture, les transports en commun !*

### 1. OBJECTIFS

La meilleure alternative à l'autosolisme est certainement le transport en commun (train, tram, bus et métro).

Il est certain qu'une bonne accessibilité en transports en commun de votre entreprise est essentielle pour en favoriser l'usage. Si tel est le cas, encouragez et favorisez ce mode de transport, essentiel pour diminuer le nombre de déplacements en voiture et de places de parking (qui sont souvent louées).

Encouragez vos travailleurs à utiliser les transports en commun via des incitants financiers ainsi que via une information permanente de votre accessibilité en transports en commun. Vos visiteurs seront également intéressés de connaître ces informations pour se rendre sur votre site en transports en commun. Dès lors, diffusez votre plan d'accès multimodal via vos différents canaux de communication (site Internet, brochures, courriers, etc.)

Encouragez également l'utilisation des transports en commun pour vos déplacements professionnels.

Pensez également « multimodal » pour encourager votre personnel à utiliser les transports publics. Permettez et encouragez les combinaisons de différents modes de transport d'autant plus qu'il peut souvent être plus efficace de se déplacer en transports en commun qu'à l'aide de sa voiture de société.

Et même si votre site est moins accessible en transports en commun, vous pouvez l'optimiser de différentes manières : par exemple, en cofinçant l'offre des transports publics, en organisant une navette à partir des gares/arrêts ; etc.

#### Avantages pour le travailleur :

- **Du temps pour soi** : vous pouvez mettre à profit le temps du déplacement pour lire, travailler et discuter avec des collègues qui font le même trajet.
- **Une meilleure qualité de vie** : les transports publics se chargent de vous conduire et de vous amener sur votre lieu de travail. Vous évitez ainsi tout risque lié aux accidents automobiles.
- **Un gain financier** : se déplacer en TC est souvent moins cher qu'en voiture, surtout si votre employeur prend en charge une partie ou l'entièreté de l'abonnement.

#### Avantages pour l'entreprise :

- **Des travailleurs faciles à recruter** : Via une bonne accessibilité en transports en commun, vous pouvez plus facilement engager des personnes qui ne disposent pas de voiture ou qui ne souhaitent pas l'utiliser.
- **Un gain financier** : Financer les frais de transports publics du personnel diminuera la charge financière liée au coût du parking et à la gestion des voitures de société ; c'est certain !



- **Un gain d'image** : Se déplacer en transports publics, c'est également donner une image responsable et citoyenne de votre entreprise.

**Avantages pour la collectivité :**

- **Un gain pour l'environnement** : La diminution de la pollution en ville sera effective !
- **Un gain pour la mobilité** : Moins de voitures sur le réseau automobile, c'est permettre la décongestion du trafic et améliorer la fluidité des transports publics.

**Pour les entreprises de plus de 100 travailleurs, encourager son personnel à utiliser les transports en commun est obligatoire**, que ce soit pour les déplacements domicile-travail que les déplacements professionnels.

Pour ce faire, vous devez mettre en place **au moins deux des six mesures** décrites ci-dessous :

a. **Informez le personnel** des arrêts, lignes, horaires, itinéraires et tarifs des opérateurs de transports en commun présents dans le quartier de votre entreprise. Ces informations complètent le plan d'accès multimodal.

b. Mener chaque année des **actions de sensibilisation** et **des sessions d'information** auprès du personnel pour l'informer des mesures de promotion des transports en commun et l'inciter à en faire usage.

c. **Intervenir davantage que le minimum légal** dans les frais de transports en commun, afin d'offrir des abonnements gratuits pour les trajets entre le domicile et le lieu de travail, de préférence par une convention tiers payant signée avec l'opérateur. Vous pouvez aussi fournir des titres de transport pour les déplacements professionnels des travailleurs et visiteurs.

d. **Intervenir dans les frais de déplacements vers et depuis les arrêts de transports en commun** : attribuer une prime vélo/piéton, offrir un abonnement Villo ou Cambio ou organiser une navette vers les gares/stations de métro.

e. **Rembourser entièrement les frais de transports en commun auprès des travailleurs qui disposent d'une voiture de société** : permettre la combinaison de ces modes de transport, ou attribuer un « budget mobilité » qui permet au travailleur de choisir les modes de déplacement adaptés à ses besoins (voiture de société incluse ou non).

f. **Cofinancer l'offre des transports en commun** afin d'améliorer la desserte vers votre entreprise, en concertation avec les opérateurs de transports publics.

[L'arrêté PDE](#)

## 2. LE RESEAU DES TRANSPORTS PUBLICS A BRUXELLES

Bruxelles bénéficie d'une très bonne accessibilité en transports publics ; brève démonstration :

Présente dans les 19 communes de la région de Bruxelles-Capitale ainsi que dans 11 autres communes périphériques, **la STIB** assure les déplacements des Bruxellois et des navetteurs. Son réseau compte 4 lignes de métro, 20 lignes de tramways, 50 lignes d'autobus.

**De Lijn**, la société de transport public de la Région flamande et les **TEC**, celle de la Région wallonne exploitent des lignes d'autobus depuis des villes situées en périphérie de Bruxelles vers la Région bruxelloise.

**25 gares ferroviaires** sont également présentes sur le territoire bruxellois. Ces gares, de même que les trains du réseau belge qui les desservent, sont gérées par la **SNCB**. Les principales gares de la ville sont les gares de **Bruxelles-Central**, **Bruxelles-Midi**, **Bruxelles-Nord**, **Bruxelles Schuman** et **Bruxelles Luxembourg**. A partir de ces gares, que ce soit en



train, tram, bus ou métro, vous pouvez vous rendre à peu près n'importe où dans la région bruxelloise et au-delà.

### 3. MESURES A METTRE EN ŒUVRE

#### 3.1. DES MESURES FINANCIERES POUR FAVORISER L'USAGE DES TRANSPORTS PUBLICS POUR LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

Plus d'info : Info fiche « Soutenir financièrement les alternatives » et « La fiscalité des déplacements domicile-travail ».

##### **Votre obligation : l'intervention minimale dans les transports publics**

Pour **les usagers du train**, votre intervention financière, en tant qu'employeur, est obligatoire quel que soit le nombre de kilomètres parcourus. Le montant minimal légal de l'indemnité couvre actuellement approximativement 75% du prix de l'abonnement annuel de train 2° classe en fonction de la distance entre le domicile et le lieu de travail<sup>1</sup>. Ces montants sont publiés au Moniteur Belge et vous les trouverez facilement sur le site Internet de la [SNCB](#).

Pour les usagers **des autres modes de transports publics**, votre intervention financière, en tant qu'employeur, est obligatoire pour les déplacements dont la distance est d'au moins 5km. Le remboursement peut se faire, soit sur base d'un prix proportionnel à la distance (abonnements TEC), soit sur base d'un prix fixe quelle que soit la distance (abonnement STIB et De Lijn).

Toutefois ces dispositions doivent être comparées avec celles inscrites dans votre commission paritaire, contrat de travail ou convention d'entreprise, qui peuvent imposer une intervention plus importante.

**Il importe dès lors d'accorder les avantages les plus favorables à l'usage des transports publics.**

Pour information, l'intervention dans les frais de voiture n'est pas obligatoire bien que cette pratique soit souvent inscrite dans les CCT du secteur privé.

##### **Intervenir davantage que le minimum légal dans les frais de transports en commun.**

Pour stimuler l'usage des TC, nous vous encourageons à rembourser au-delà du montant minimum.

- Intervenir jusqu'à 100% dans les frais de transports publics

Afin d'encourager l'usage des transports publics, vous devriez envisager d'intervenir jusqu'à 100% des frais d'abonnements des transports publics (SNCB, STIB, TEC, De Lijn). Sachez que, si vous êtes une entreprise du secteur privé, vous pouvez déjà offrir la gratuité pour le train si vous participez à hauteur de 80% dans les frais. En effet, l'état fédéral prend en charge les 20% restant. Pour ce faire, une convention tiers-payant doit être conclue avec la SNCB (cfr.infra).

Adhérer à ce système est particulièrement intéressant, d'autant plus que la convention collective porte l'intervention minimum pour les abonnements à 75% en moyenne, il n'y a donc plus qu'un pas à réaliser pour adhérer au « système 80/20 ».

Pour information, intervenir à 100% dans les frais de transports publics devient une pratique de plus en plus courante : à Bruxelles, plus de la moitié des entreprises de plus de 200 travailleurs le fait déjà<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> Art. 3, CCT 19 octies du 20/02/2009.

<sup>2</sup> « Plans de déplacements d'entreprise : Bilan de la situation 2011 » - Bruxelles environnement ; 2013



Intervenir jusqu'à 100% dans les frais de transports en commun est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

- Conventions tiers payant

En signant une convention tiers payant avec les différents opérateurs de transports publics, vous permettez à vos travailleurs de ne pas avoir à avancer l'entièreté de la somme de leur abonnement. En effet, ces derniers ne devront payer que ce qui leur incombe. De plus, ce système du tiers payant peut vous apporter un gain financier. En effet, alors que vos travailleurs sont souvent remboursés sur base mensuelle avec le système classique, la convention tiers payant se base sur des abonnements annuels. Or, ceux-ci reviennent moins chers que 12 abonnements mensuels (ils coûtent l'équivalent de 10 abonnements mensuels, soit un gain de plus ou moins 1/6<sup>ème</sup> du prix).

Pour plus d'infos :

- [Conventions tiers payant SNCB](#)
- [Conventions tiers payant STIB](#)
- [Conventions tiers payant DE LIJN](#)
- [Conventions tiers payant TEC](#)

- Intervenir dès le premier kilomètre

Pour que vos travailleurs qui habitent à proximité de votre entreprise (moins de 5 km) n'utilisent plus leur voiture pour de si courtes distances, intervenez également dans les frais d'abonnements de transports publics (métro, tram, bus) dès le premier kilomètre.

### Permettre l'intermodalité des réseaux de transports en commun

Après de la SNCB, vous pouvez acheter des « Cartes Train Trajet » (pour des trajets fixes) ou des « Cartes Train Réseau » (pour le réseau entier) pour vos travailleurs. Les cartes réseau présentent comme avantage de pouvoir voyager de manière illimitée sur tout le réseau SNCB.

En complément, ces cartes peuvent être combinées avec les opérateurs de transports en commun régionaux (TEC, STIB et De Lijn). Ainsi, via des abonnements combinés, vos travailleurs peuvent bénéficier de l'offre des différents opérateurs tout en n'utilisant qu'un seul titre de transport pour l'ensemble des déplacements. Ceci permet donc d'utiliser **le même abonnement pour les déplacements de service**, ce qui facilite tant pour vous (gestion des remboursements) que pour vos travailleurs l'usage des transports en commun.

Pour les travailleurs qui doivent se déplacer régulièrement en région bruxelloise, plutôt que d'offrir l'abonnement STIB « seul », permettez l'utilisation de l'abonnement MTB qui donne accès au réseau train, tram, bus et métro dans toute la région bruxelloise, quel que soit l'opérateur (SNCB, STIB, TEC, DE LIJN). Avec cet abonnement, il est possible d'envisager des déplacements plus rapides au sein de la région en combinant les quatre opérateurs plutôt que d'envisager de se déplacer avec un seul d'entre eux. Le surcoût par rapport à l'abonnement STIB classique n'est que de 60 €/an.

Plus d'infos: [Cartes train SNCB](#) et [Abonnements MTB](#)



### 3.2. DES MESURES FINANCIERES POUR FAVORISER L' INTERMODALITE

Plus d'info : Info fiche : « Soutenir financièrement les alternatives » et « La fiscalité des déplacements domicile-travail »

#### Octroyer une indemnité pour les déplacements en amont et en aval

Intervenir dans les frais de déplacements en amont et en aval est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

En effet, en complément à votre intervention dans les frais de transports publics de vos travailleurs, vous pouvez :

- **intervenir dans les déplacements à pied :**  
Pour vos travailleurs qui se rendent à pied à la gare ou à un arrêt de transports en commun, instaurez une **prime piéton** à hauteur de 380€ par an, qui est le montant maximum qui peut être exonéré d'impôt pour le travailleur (déclaration 2014 ; revenu 2013).  
A titre d'information, cette prime peut également être instaurée pour les travailleurs qui se rendraient directement à pied sur leur lieu de travail. Vous encouragez ainsi la marche à pied comme mode de transport auprès des travailleurs habitant à proximité.
- **intervenir dans les déplacements à vélo**  
**La prime vélo**, d'un montant de **0.22€ du kilomètre (indexé)**, peut également compléter votre intervention pour les travailleurs qui se rendent à la gare/arrêt des transports publics à vélo.

La **mise à disposition d'un vélo** et d'accessoires à un membre du personnel est possible. Cet avantage, pour vos travailleurs, est exonéré d'impôt et est donc compatible avec le remboursement à 100% des frais de déplacements en transports en commun. Toutefois, nous vous encourageons à conditionner cette mise à disposition d'un vélo à l'engagement de son utilisation par le travailleur.

Si une station Villo se trouve à proximité de votre organisme, intervenez financièrement dans les **frais d'abonnement Villo** de vos travailleurs. Les vélos Villo sont des vélos en libre service présents sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale qui permettent de combiner facilement vélo et transport public. Plus d'infos : [www.villo.be](http://www.villo.be)

- **intervenir dans les déplacements en voiture partagée (Cambio)**  
Pour des cas plus exceptionnels, vous pouvez également prévoir de rembourser l'usage d'une voiture [Cambio](#) par votre travailleur pour un déplacement en combinaison avec les transports publics. Jusqu'à un montant de 380€/an, le travailleur peut bénéficier d'une exonération de cette intervention.

#### Combiner voiture de société et transports publics et/ou vélo

Les voitures de société mises à disposition du personnel ne favorisent nullement le choix « rationnel » du mode de déplacement le plus approprié pour rejoindre le lieu de travail. Des formules financières flexibles devraient être mises en place pour inciter vos travailleurs à combiner voitures de société et transports en commun ou vélo et ce en fonction de leurs besoins quotidiens. Ainsi, selon leur activité professionnelle de la journée (besoin de se déplacer en voiture ou pas), le vélo et les transports publics deviennent envisageables, et attractifs, pour ces autosolistes. D'autant plus qu'en ville, pour certains déplacements, le métro ou le vélo sont plus rapides que la voiture et qu'ils permettent d'économiser du carburant.

Plus d'info : Info fiche « Les déplacements professionnels »



Pour permettre la combinaison avec les transports publics, remboursez donc entièrement les tickets ou les abonnements. Vous pouvez également utiliser le produit « Railease » de la SNCB qui permet de combiner la voiture en leasing et le train. De Lijn est également partenaire, ce qui permet de combiner voiture et bus.

Permettre la combinaison de la voiture de société avec les transports publics est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

Plus d'infos: [Railease SNCB](#)

### Parkings de transit : remboursement

**En remboursant le ticket des parkings de transit ou des parkings situés aux abords des gares**, en complément du remboursement de l'abonnement des transports publics, vous encouragerez vos travailleurs à se déplacer en transports en commun. Actuellement, en Région bruxelloise, **8 parkings de transit** (Stalle, Delta, Erasme, Ceria, Hermann-Debroux, Kraainem, Reyers, Roodebeek) peuvent accueillir les automobilistes aux portes de Bruxelles.

Pour ce faire, un montant maximum de 380€ peut être versé à vos travailleurs qui utilisent leur voiture pour se rendre à la gare SNCB la plus proche de leur domicile/au parking de transit bruxellois. Cette mesure est évidemment un incitant complémentaire au remboursement des frais d'abonnement de train/de transports publics.

[Infos parkings de transit à Bruxelles](#)

[Infos parkings SNCB](#)

### 3.3. DES MESURES FINANCIERES POUR FAVORISER L'USAGE DES MODES DURABLES POUR LES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS

Plus d'info : Info fiche « Soutenir financièrement les alternatives » et « La fiscalité des déplacements domicile-travail »

Les frais de déplacements professionnels sont considérés comme des coûts dus au travail. Leur remboursement, aux employés, ne peut donc être considéré comme une rémunération mais comme une indemnité, ce qui a pour conséquence, pour le travailleur de ne pas être taxé sur ce montant (pour autant que la somme remboursée soit équivalente aux frais réels encourus).

De plus, vos remboursements des frais de déplacements professionnels sont déductibles et ne génèrent pas de charges sociales.

### Rembourser les frais de transports publics

Facilitez l'usage des transports publics pour les déplacements professionnels en simplifiant votre procédure interne de remboursement de tickets et/ou en achetant une grande quantité de titres de transport à la société de transports et en les mettant à la disposition de vos travailleurs (voire des clients ou visiteurs) :

Pour ce faire, la **STIB** a développé « la **Carte Faveur** » qui est vendue par multiple de 100 à un tarif préférentiel. Ces cartes 1 voyage sont valables sur tout le réseau classique de la STIB.

[Plus d'info.](#)

La **SNCB**, pour des voyages d'affaires et de service, peut vous proposer plusieurs solutions :

- le « **Contractual Ticket on line** » est un service qui vous permet d'acheter des tickets pour vos employés ou clients. Pour utiliser ce service, un contrat spécifique doit être signé avec la SNCB.



- **l'achat de tickets en grande quantité** : vous organisez un congrès, des voyages de service, des formations ou tout autre événement à l'intention de votre personnel ou de vos clients, vous pouvez commander à la SNCB des tickets de train, en grande quantité, à prix unitaire fixe. Pour ce faire vous devez signer **un contrat « bulk »**.
- la mise à disposition auprès du personnel de **tickets « Railpass »** : il s'agit de tickets valables 1 an pour 10 déplacements sur tout le territoire belge.

[Plus d'info](#)

### 3.4. INFORMER VOS TRAVAILLEURS ET VISITEURS

Plus d'info : Info fiche « Informer et sensibiliser » et « Réaliser un plan d'accès multimodal »

Bien informer vos travailleurs (et visiteurs) des différents modes de transports présents à Bruxelles est le meilleur moyen de les inciter à se déplacer en train, métro, tram ou bus. Les informations concernant les déplacements en transports publics peuvent être diffusées **via la lettre d'information interne** de votre organisme ou par **l'affichage** de celles-ci aux endroits de passage du personnel (valves d'information, hall d'entrée, etc.) et des visiteurs. Publier ces informations sur votre **site Intranet** est également un moyen pertinent pour informer vos travailleurs.

En plus de ces informations, **communiquez votre plan d'actions (PDE)** ainsi que le **plan d'accessibilité** de votre entreprise en y précisant quelques conseils pratiques sur les meilleurs itinéraires en transports en commun, à vélo ou à pied pour accéder à votre organisme.

Pour information, dans le cadre de l'obligation PDE, vous devez communiquer à vos travailleurs et représentants syndicaux les différentes actions menées dans le cadre de votre plan de déplacements et leurs résultats.

#### Mettre un plan d'accès multimodal à disposition des visiteurs et travailleurs

Mettre à disposition de son personnel et de ses visiteurs un **plan d'accès multimodal** permet d'informer facilement des différents modes de transport permettant de rejoindre votre organisme. Ce plan reprend entre autre les différentes lignes de transports en commun qui permettent d'arriver au site, les arrêts les plus proches ainsi que les temps de parcours à pied/à vélo depuis les principaux arrêts.

Dans le cadre de l'obligation PDE, mettre à disposition de son personnel et de ses visiteurs un plan d'accès multimodal est obligatoire et il doit également se trouver sur votre site Internet.

Plus d'info : Info fiche « Réaliser un plan d'accès multimodal » et [l'arrêté PDE](#)

#### Diffuser les informations concernant les arrêts, lignes, horaires, itinéraires et tarifs des différents opérateurs de transports publics.

En complément à votre plan d'accès multimodal, créez un onglet « mobilité » sur votre site Intranet et Internet reprenant toutes les informations relatives aux différents opérateurs des transports publics, tels que les liens des sites Internet de :

- [la STIB](#), sur lequel se trouvent toutes les informations (horaires, arrêts, etc.) concernant les lignes de tram, bus et métro, avec notamment la possibilité d'accéder à la « progression en temps réel » des lignes de tram ou de bus, ce qui permet aux travailleurs d'adapter leur départ en fonction de l'arrivée du bus ou du tram.
- [la SNCB](#), sur lequel les horaires, et les arrivées des trains en temps réel sont disponibles et [www.b-rail.be](http://www.b-rail.be), sur lequel vous trouverez toutes les informations sur les horaires et la recherche des itinéraires.



- [le TEC](#), sur lequel vous trouverez toutes les informations sur les itinéraires, les horaires, etc. Vous pouvez également vous inscrire à une messagerie SMS pour recevoir l'information actualisée concernant votre ligne.
- [DE LIJN](#), sur lequel vous trouverez toutes les informations concernant les lignes, les itinéraires et les horaires.

[Le portail « mobilité » en Région bruxelloise](#) contient également de nombreuses informations sur différents modes de déplacements, notamment ceux liés aux transports publics.

Informez votre personnel par rapport aux transports en commun est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

### **Informez du meilleur itinéraire piéton et vélo pour rejoindre votre organisme à partir de différents lieux-dits ou gare/arrêts de transports en commun.**

Si votre site est situé à 2/3km (à pied), voire 4/5km (à vélo) d'une gare, informez vos travailleurs du **meilleur itinéraire** pour rejoindre votre organisme (parfois en prenant en compte un possible sentiment d'insécurité).

Indiquez également le **temps de parcours** pour effectuer le trajet, car très souvent il est plus rapide et plus court que ce que l'on pense.

Indiquez aussi la localisation de votre parking vélos, ainsi que l'existence d'un parking sécurisé à la gare/aux différents arrêts d'autant plus qu'aujourd'hui, 4 **points vélos** existent aux abords des gares SNCB (gares Centrale, Nord et Luxembourg, et Midi). Ces parkings permettent de parquer son vélo en toute sécurité, voire de le faire réparer ou d'en louer un.

Plus d'infos : <http://www.fietspunten.be> (NL) OU [www.recyclo.org](http://www.recyclo.org) (FR-EN-NL)

S'il n'existe pas de parking sécurisé aux abords des arrêts de transport en commun, conseillez à vos travailleurs d'utiliser un bon cadenas (voire plusieurs cadenas). Enfin, vous pouvez également combiner l'utilisation des transports en commun avec le **vélo pliant** ou avec un vélo [Villo](#).

Vous pourriez également donner la possibilité à vos travailleurs d'utiliser vos vélos de service pour se rendre à un arrêt de transport en commun ou à la gare.

### **Donner la parole à vos travailleurs**

Valorisez les déplacements à vélo, à pied, en transports publics et en covoiturage de vos travailleurs en leur donnant **un espace de parole** qui leur permettra de faire part de leur expérience de déplacements afin que les autres travailleurs puissent bénéficier de leurs bons conseils.

Ils pourront ainsi **informer des meilleurs itinéraires**, de **la durée du trajet**, et donc mettre en évidence **la rapidité** de celui-ci car, rouler à vélo ou utiliser les transports publics est souvent plus rapide qu'on ne le pense !

Cet espace d'échange d'informations peut se trouver sur votre Intranet. Vous pouvez également afficher des témoignages dans vos valves, voire les publier dans votre journal d'entreprise.



### 3.5. SENSIBILISER MES TRAVAILLEURS

Sensibiliser votre personnel à l'usage des transports en commun en organisant chaque année des sessions d'information et des actions de sensibilisation est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

Plus d'info : Info fiche « informer et sensibiliser »

#### Organiser un midi de la mobilité

L'organisation d'un « Midi de la Mobilité » peut être envisagée. Il s'agit d'accueillir, durant un midi, un stand d'information de la STIB, la SNCB, Carpoolplaza et Pro Velo au sein de votre organisme afin d'informer individuellement votre personnel des itinéraires, horaires et tarifs les plus adaptés à leurs déplacements. C'est également l'occasion d'évoquer les mesures que vous avez déjà mises en place pour améliorer la mobilité.

#### Organiser une action de sensibilisation

Pour sensibiliser votre personnel à utiliser les transports en commun, vous pouvez organiser une journée (ou une semaine) dédiée à ce mode de transport et organiser différentes actions telles que :

- offrir le journal aux usagers ;
- offrir le petit déjeuner aux usagers ;
- découvrir le réseau des transports en commun passant à proximité de votre organisme (cfr. infra).
- organiser un concours,
- etc.

Participez également à la semaine « Au travail sans voiture » organisée tous les ans en septembre dans le cadre de la semaine européenne de la mobilité. Pour plus d'infos ; contactez [Bruxelles Mobilité](#).

#### A la découverte du réseau de la STIB

Dans le cadre d'une **sensibilisation** de votre personnel aux alternatives à la voiture pour leurs déplacements liés au travail, la cellule Key Account de la STIB peut organiser un **tour multimodal**.

En collaboration avec Pro Velo, la STIB développe pour votre entreprise un **itinéraire** combinant tous les modes, marche, vélo et carsharing compris.

Infos : contactez [la cellule Key Account](#) de la STIB

#### Convaincre les automobilistes d'opter pour les transports publics

Pour convaincre vos automobilistes d'abandonner leur voiture au profit des transports publics, la STIB met **gratuitement** à votre disposition des « **Try Pass** » cartes nominatives de 10 voyages (sous certaines conditions). Cette carte permet à son utilisateur de découvrir par lui-même les nombreux avantages qu'offre le réseau de la STIB. Une évaluation, avec la STIB, est faite au terme de la période d'utilisation du Try Pass.

Infos : contactez [la cellule Key Account](#) de la STIB.



## 4. AMÉLIORER VOTRE ACCESSIBILITÉ EN TRANSPORTS EN COMMUN

### COMMUN

Votre site n'est pas très accessible en transports publics ? Plusieurs possibilités existent pour l'améliorer. Toutefois, une localisation en périphérie (zone C) ne deviendra jamais une localisation au centre ville (zone A), même en mettant en place une navette vers la gare. Un bon choix de l'implantation au départ, qui tient compte de l'accessibilité en transports publics, reste donc essentiel.

#### **Collaborer avec les transporteurs et les instances publiques pour améliorer les horaires, les arrêts et les fréquences**

Pour améliorer les aménagements urbains, accéder aux arrêts de transports publics et adapter les horaires et l'offre des transports publics, n'hésitez pas à contacter les différents opérateurs voire l'autorité communale ou régionale afin de leur soumettre les demandes qui correspondent aux attentes de vos travailleurs.

SNCB, STIB, TEC et DE LIJN disposent chacun d'une cellule « mobilité » chargée des relations avec les entreprises. Ces cellules constituent une excellente base pour aborder l'amélioration de l'offre des transports collectifs et de la collaboration public-privé.

Suggérez-leur des propositions concrètes d'adaptation. Toutefois, votre demande doit être bien justifiée. Pour ce faire, mentionnez d'une part les efforts que votre entreprise a déjà fait pour stimuler l'utilisation des transports publics, du vélo, etc. D'autre part, présentez une analyse interne de la situation de l'entreprise expliquant les améliorations nécessaires. Vous devez prouver aux instances publiques qu'il existe un potentiel d'utilisation important qui justifie l'investissement dans un nouveau service et/ou de nouvelles infrastructures. Afin de convaincre de la pertinence de votre demande, réalisez une enquête auprès de vos travailleurs afin de pouvoir estimer le potentiel d'usagers supplémentaires des transports publics. [L'outil cartographique](#) mis à votre disposition par Bruxelles Environnement, permet d'identifier la demande en transports publics, entre autre sur base des codes postaux du domicile de vos travailleurs, et d'élaborer ainsi des scénarios de report modal.

Il est également conseillé de contacter les entreprises proches de la vôtre afin d'augmenter le poids de votre demande dans les discussions avec les instances publiques concernées.

#### **Cofinancer l'offre des transports en commun**

Dans le cadre de votre collaboration avec les opérateurs de transport en commun, vous pouvez également participer financièrement à l'amélioration de l'offre pour rejoindre votre site.

Cofinancer l'offre des transports en commun vers votre organisme est une des six mesures obligatoires qui peut être choisie dans le cadre de votre plan d'actions pour encourager l'usage des transports en commun.

Plus d'infos? Contactez la STIB, [Cellule Key Account](#).

#### **Organiser une navette d'entreprise**

Organiser une navette privée pour le déplacement domicile-travail de vos travailleurs est très avantageux lorsque la localisation de votre entreprise est excentrée et difficilement accessible en transports publics et/ou qui ne répondent pas à la demande de votre personnel (incompatibilité d'horaire, offre limitée, emplacement des arrêts trop éloignés, etc.)



Il s'agit d'un mode de déplacement **complémentaire** à un autre moyen de transport (la voiture, le train, la marche à pied). Elle permet de rejoindre **plus rapidement et directement** une gare/un parking de transit et le lieu de travail. Plus précisément, il s'agit des bus d'entreprise, des services de bus navette, du vanpooling (covoiturage en voitures ou camionnettes d'entreprise), des taxis collectifs, voire même des vélos qu'une entreprise met à disposition de son personnel.

## En cas de déménagement...

Si votre entreprise a le projet de déménager, profitez-en pour améliorer votre desserte en optant pour un site qui est mieux accessible en transports en commun. Avant et après le déménagement, mettez en place une campagne d'information importante ciblée sur l'accessibilité de votre nouveau site. En effet, vos travailleurs devront changer leurs habitudes de transport et c'est là le moment idéal pour les inciter à tester d'autres modes de transport que la voiture.

## 5. PLUS D'INFORMATIONS

### 5.1. AUTRES FICHES A CONSULTER

Voici une liste des fiches dont les thématiques sont liées :

- La fiscalité des déplacements domicile-travail
- Soutenir financièrement les alternatives
- Informer et sensibiliser
- Réaliser un plan d'accès multimodal
- Les déplacements professionnels
- Organiser une navette d'entreprise

### 5.2. REFERENCES DE SITES INTERNET

[www.bruxellesmoblite.be](http://www.bruxellesmoblite.be)  
[www.sncb.be](http://www.sncb.be)  
[www.railtime.be](http://www.railtime.be)  
[www.stib.be](http://www.stib.be)  
[www.delijn.be](http://www.delijn.be)  
[www.infotec.be](http://www.infotec.be)  
[www.b-rail.be](http://www.b-rail.be)  
[www.fietspunten.be](http://www.fietspunten.be) (NL)  
[www.recyclo.org](http://www.recyclo.org)  
[www.villo.be](http://www.villo.be)

